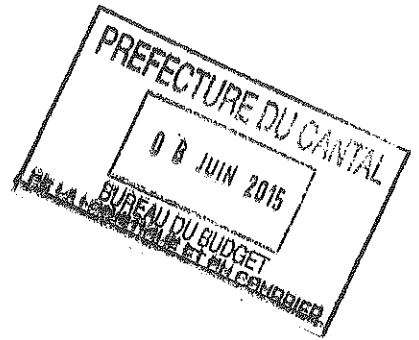


Département du Cantal

Commune de Coltines



ENQUETE PUBLIQUE

ouverte du 24 avril au 13 mai 2015

portant sur

un projet de révision totale
du Plan de Servitudes Aéronautiques
de l'aérodrome de Saint-Flour Coltines

Rapport du Commissaire Enquêteur

Rédigé par :
Henry Noël FERRATON
Commissaire Enquêteur
Vialle Chalet
15500 MASSIAC

Sommaire

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	1
1. Généralités	5
1.1. Objet de l'enquête	5
1.2. Cadre juridique	5
1.3. Contexte et caractéristiques du projet	5
1.4. Composition du dossier	5
2. Organisation et déroulement de l'enquête	6
2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur	6
2.2. Organisation de l'enquête publique	6
2.3. Rencontres préparatoires	6
2.3.1. Entretien téléphonique avec M. Patrick BRONNER de la Direction Régionale de l'Aviation Civile de Lyon	6
2.3.2. Rencontre avec M. Bernard NIOCEL	7
2.3.3. Entretien avec M. Joseph BOUDOU, maire de Colfines	8
2.3.4. Entretien avec M. André TRONCHE, maire de Peyrusse	8
2.4. Publicité de l'enquête	9
2.5. Participation du public	9
2.6. Climat de l'enquête	10
2.7. Clôture de l'enquête	10
2.7.1. Réception des registres subsidiaires	10
2.8. Remise du rapport et des conclusions motivées	10
3. Examen des observations du public	10
4. Synthèse du dossier par le Commissaire Enquêteur	11
ANNEXES	13
CONCLUSIONS MOTIVEES	17
DESTINATAIRES DU DOSSIER	21

1. Généralités

1.1. Objet de l'enquête

Révision totale du Plan de Servitudes Aéronautiques de l'aérodrome de Saint-Flour Coltines engagé par la Direction Générale de l'Aviation Civile.

1.2. Cadre juridique

- Code des Transports, notamment les articles L6350-1 à L6351-5.
- Code de l'Aviation Civile, notamment ses articles R24-3 à R242-2, D241-4 à D242-14.
- Arrêté du 7 juin 2007, modifié, fixant les spécifications techniques destinées à servir de base à l'établissement de servitudes aéronautiques, à l'exclusion des servitudes radioélectriques.

1.3. Contexte et caractéristiques du projet

Les servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Saint-Flour Coltines ont été instituées par l'arrêté du 20 mai 1985 et modifiées par l'arrêté du 29 mai 2013.

Ces servitudes ont été créées pour assurer la protection des dégagements des infrastructures aéronautiques de cet aérodrome composé d'une piste de 1800 mètres de longueur et de 45 mètres de largeur.

Le nouveau dossier prend en compte les caractéristiques géométriques de la piste et les procédures d'approche, de décollage et d'atterrissage. Il est établi suivant les spécifications techniques fixées par l'arrêté interministériel du 7 juin 2007.

1.4. Composition du dossier

Le dossier a été constitué par la Direction Générale de l'Aviation Civile Centre-Est basée à Lyon. Il est composé :

- A1 - Plan d'ensemble à l'échelle 1 / 25 000
- A2 - Plan de détail à l'échelle 1 / 10 000
- A3 - Plan de repérage des obstacles à l'échelle 1 / 10 000
- B - Note annexe

La note annexe comprend trois parties :

1. une notice explicative reprenant la base des servitudes aéronautiques et leurs applications à l'aérodrome de Saint-Flour Coltines.

2. La liste des obstacles dépassant les côtes limites.
3. Etat des bornes de repérage d'axe et de calage.

2. Organisation et déroulement de l'enquête

2.1. Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Commissaire Enquêteur titulaire et le Commissaire Enquêteur suppléant (M. Jean-Pierre Brunet) ont été désignés par l'arrêté n°2015-0394 du 8 avril 2015 de M. le Préfet du Cantal.

2.2. Organisation de l'enquête publique

Après concertation avec le Bureau des Procédures d'Intérêt Public de la Préfecture du Cantal, le Commissaire Enquêteur Suppléant et la Mairie de Coltines, siège de l'enquête publique, les dates de l'enquête publique, les jours et heures des permanences du Commissaire Enquêteur ont été fixées.

L'enquête publique, d'une durée de vingt jours consécutifs, s'est fixée du vendredi 24 avril au mercredi 13 mai 2015 inclus.

Le Commissaire Enquêteur siègera en mairie de Coltines et assurera une permanence les :

- vendredi 24 avril 2015 de 9h00 à 12h00
- mercredi 6 mai 2015 de 9h00 à 11h30
- mercredi 13 mai 2015 de 9h00 à 11h30

Un registre d'enquête, préalablement coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, sera mis à la disposition du public en mairie de Coltines. Un registre subsidiaire coté et paraphé par le maire, et un dossier seront déposés en mairie d'Andelat, Celles, Neussargues-Moissac, Roffiac, Talizat, Tanavelle, Ussel et Valuégols.

2.3. Rencontres préparatoires

2.3.1. Entretien téléphonique avec M. Patrick BRONNER de la Direction Régionale de l'Aviation Civile de Lyon

M. Bronner m'a expliqué avec beaucoup de pédagogie les principes qui guident à la constitution d'un Plan de Servitudes Aéronautiques. Il m'a présenté l'aérodrome de Saint-Flour Coltines comme un aérodrome de campagne qui accueille des avions pilotant à vue. Un projet avait été élaboré pour permettre des atterrissages tous temps aux instruments (I.F.R. de l'anglais « *Instrument Flight Rules* »). Cette procédure d'atterrissage et de décollage tous temps, permet d'accueillir des avions-taxis, de petits avions d'affaires, etc.

Ce dispositif implique un cône d'accueil de 25 kilomètres qui inclue un projet de parc éolien

situé sur la commune de Peyrusse. Après diverses discussions, le Syndicat gestionnaire a abandonné ce projet et a demandé la révision du Plan de Servitudes Aéronautiques. Il en résulte, schématiquement, des cônes d'envol et d'atterrissage moins longs (20 kms au lieu de 25); par contre, les protections latérales sont plus importantes.

2.3.2. Rencontre avec M. Bernard NIOCEL

Un rendez-vous a été organisé, le mercredi 22 avril 2015, avec M. Bernard Niocel, président du Syndicat de Gestion. M. Jean-Pierre Brunet, Commissaire Enquêteur Suppléant a participé à cette rencontre.

Organisation de l'aérodrome

L'aérodrome a été créé à l'initiative de la commune de Saint-Flour. Il est géré par deux Syndicats Mixtes : l'un supporte l'investissement, assure le remboursement des emprunts, le deuxième assure la gestion quotidienne. M. Niocel, comme ses prédécesseurs, préside les deux structures.

Le financement est assuré par les communes adhérentes sur la base de 1 euro par habitant et par an. Le Conseil Général du Cantal et la ville de Saint-Flour abondent à 25% du budget chacun.

Ensuite, divers utilisateurs, associations ou particuliers, louent pour utilisation les hangars, ateliers et pistes, etc..

Consultation avec la D.G.A.C.

Cette concertation a été faite suite au projet de parc éolien de Peyrusse. Néanmoins, la réglementation est assez stricte et précise, elle permet peu de négociation ou d'adaptation. Les rapports entre le Syndicat, les utilisateurs de l'aérodrome et le D.G.A.C. sont bons, mais peu fréquents ; surtout depuis la suppression de l'antenne de Clermont-Ferrand. La fréquence des contacts a diminué depuis le transfert à Lyon.

Problèmes soulevés par M. Niocel

- **Projet éolien de Peyrusse** a fait l'objet de nombreuses discussions. A priori, l'abandon du projet I.F.R. devrait simplifier les discussions sur ce projet en réduisant la longueur de la trouée de 25 à 20 kilomètres.

L'abandon du projet I.F.R. ne devrait pas être pénalisant car les aéronefs susceptibles d'utiliser ce terrain, sont équipés de systèmes géolocalisation G.P.S. (*Global Positioning System*) capables répondre, de façon fiable aux contraintes de vol par tous les temps.

- **Projet de ferme photovoltaïque** porté par la commune de Coltines: ce projet se situe dans l'immédiate proximité de l'aérodrome. Il pourrait être soumis aux zones de projection

latérale

Proposition de M. Michel Moisset, pilote amateur

Nous avons rencontré M. Michel Moisset, pilote amateur qui nous a proposé de faire un court vol au-dessus de l'aérodrome pour se rendre compte et mieux comprendre les procédures de décollage, d'atterrissage et d'approche. Nous avons accepté cette proposition qui, plus que de long discours, nous a permis de comprendre l'utilité des servitudes aéronautiques.

2.3.3. Entretien avec M. Joseph BOUDOU, maire de Coltines

Nous avons souhaité nous entretenir avec le maire de Coltines à propos du projet de ferme photovoltaïque situé à proximité de l'aérodrome. Nous avons rencontré M. le maire de Coltines lors de notre première permanence.

Il nous a autorisé à consulter l'étude relative au projet, rédigée par le bureau d'études Alliance Environnement Conseil en juin 2012. Ce document indique aux §16.3 page 60 : "*Le projet de ferme photovoltaïque n'apparaît pas totalement incompatible avec le plan de servitudes aéronautiques de l'aérodrome.*"

Le plan en vigueur en 2012 était le plan initial de 1985. Un nouvel arrêté l'aurait modifié en 2013 et une nouvelle réglementation a été instituée par l'arrêté du 7 juin 2007.

Au regard des définitions prévues dans cet arrêté, les panneaux photovoltaïques au sol, ont une longueur de 4,330 mètres, une hauteur de 3,100 mètres et sont espacés de 3 mètres minimum. Ils constitueraient, au titre de l'arrêté ministériel du 7 juin 2007, un obstacle "*MASSIF*"

M. Boudou nous informe que le projet a été refusé au départ par des prestataires qui pensaient ne pas pouvoir utiliser les 10 ha disponibles.

Aujourd'hui, la nouvelle réglementation et le nouveau Plan de Servitudes rendraient ce projet possible

2.3.4. Entretien avec M. André TRONCHE, maire de Peyrusse

Le projet de construction d'éoliennes sur la commune de Peyrusse ayant été évoqué par M. Bronner de la D.G.A.C. Le Commissaire-Enquêteur a souhaité entendre le maire de Peyrusse. Une rencontre sur place n'étant pas indispensable, l'entretien s'est déroulé par téléphone.

Le maire de Peyrusse a indiqué au Commissaire-Enquêteur que le projet est toujours en cours. Le permis de construire a été délivré, mais des procédures de recours sont encore en instance devant le Tribunal Administratif.

Le projet initial incluait une machine située de 9 mètres à l'intérieur du cône d'envol de

25 kilomètres. Deux propositions avaient été émises :

- 1 La D.G.A.C. envisageait une dérogation, compte tenu de la faible emprise à l'intérieur du cône. Cette solution a été repoussée, car elle aurait immanquablement été contestée par les opposants au projet.
- 2 Le promoteur a proposé de reculer la machine incriminée, à l'extérieur du cône de 25 kilomètres.

Dans les deux cas, les parties prenantes se sont accordées pour estimer que ces « arrangements » auraient alimenté les arguments des associations contestataires du projet.

Finalement, la nouvelle réglementation et le projet de révision totale du Plan de Servitudes Aéronautiques engagé par la Direction Générale de l'Aviation Civile réduisant les cônes à 20 kilomètres, permet d'envisager le projet dans sa forme initiale, c'est à dire sans dérogation ni recul de machine.

Le permis de construire a été accordé sur la base du projet initial.

2.4. Publicité de l'enquête

Le public a été informé de l'ouverture et des modalités de l'enquête publique par des annonces dans la presse :

Première publication

- La Montagne, édition du Cantal du 27 avril 2014
- L'Union du Cantal (le journal ne nous a pas informé)

Deuxième publication

- La Montagne, édition du Cantal du 27 avril 2014
- L'Union du Cantal du 25 avril 2015

Copie des insertions en annexe

D'autres parts, un avis au public a été affiché en mairie d'Andelat, Celles, Coltines, Neussargues-Moissac, Roffiac, Talizat, Tanavelle, Ussel et Valuégols. Le Commissaire-Enquêteur a eu le certificat d'affichage de la commune de Coltines.

Copie du certificat de Coltines en annexe

2.5. Participation du public

Permanences	Personne reçue	Observation enregistrée
vendredi 24 avril 2015 de 9h00 à 12h00	0	0
mercredi 6 mai 2015 de 9h00 à 11h30	0	0
mercredi 13 mai 2015 de 9h00 à 11h30	0	0
Total	0	0

2.6. Climat de l'enquête

Les différents contacts que le Commissaire-Enquêteur a organisés, l'ont été sans aucun problème. Les personnes se sont montrées disponibles et ouvertes.

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences tenues en mairie de Coltines. Cependant, le maire et le personnel de la mairie ont facilité au maximum la tâche du Commissaire-Enquêteur.

2.7. Clôture de l'enquête

A l'issue de la dernière permanence, M. le maire de Coltines a clôturé le registre d'enquête et l'a remis au Commissaire-Enquêteur.

2.7.1. Réception des registres subsidiaires.

Commune	Date de réception par le commissaire enquêteur	Registre		Observation
		paraphé	clôturé	
Ussel	22 mai 2015	Non	Oui	Néant
Talizat	23 mai 2015	Oui	Oui	Néant
Andelat	23 mai 2015	Oui	Oui	Néant
Celles	23 mai 2015	Non	Non	Néant
Valuéjols	26 mai 2015	Non	Oui	Néant
Roffiac	26 mai 2015	Non	Non	Néant
Tanavelle	28 mai 2015	Oui	Oui	Néant
Neussargues	29 mai 2015	Non	Oui	Néant

2.8. Remise du rapport et des conclusions motivées

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, ainsi que les registres d'observations ont été transmis au Préfet du Cantal par courrier recommandé avec accusé de réception.

3. Examen des observations du public

Aucune personne ne s'est présentée aux permanences ; aucune observation n'a été rédigée sur les différents registres déposés dans les mairies concernées ; aucun courrier n'a été reçu par le Commissaire-Enquêteur. Cette rubrique est sans effet.

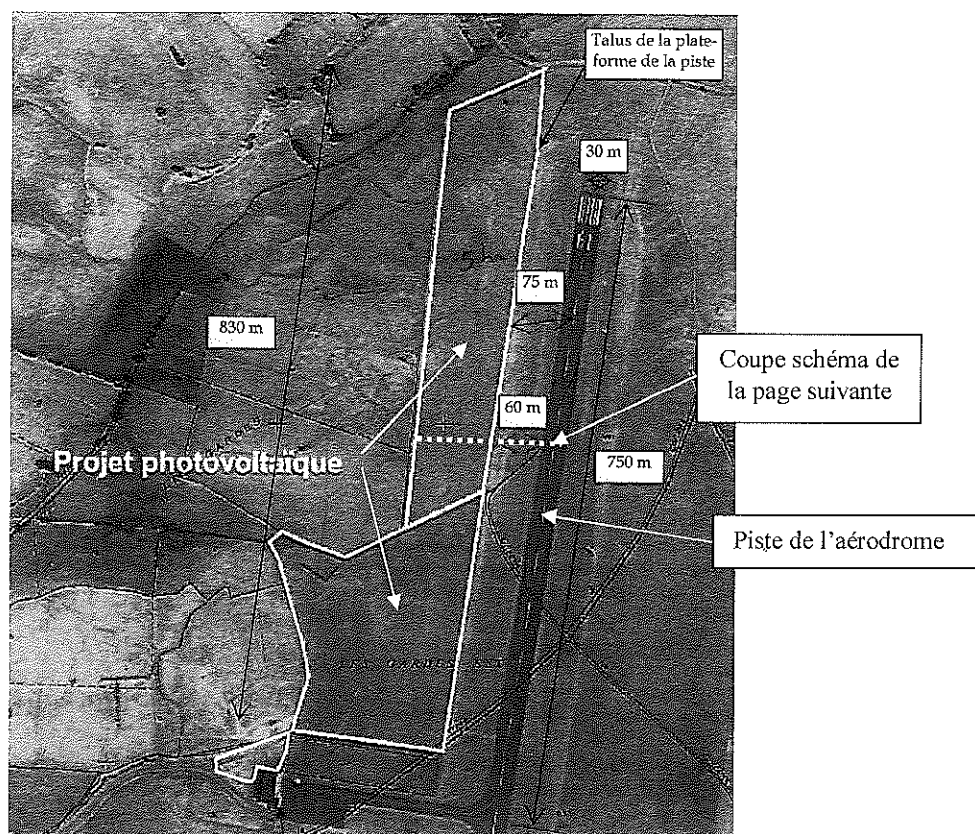
4. Synthèse du dossier par le Commissaire Enquêteur

Un Plan de Servitude Aéronautique est défini de manière complète et exhaustive par l'arrêté du ministre de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable du 7 juin 2007.

La transcription pour l'aérodrome de Saint-Flour Coltines ne fait que traduire sur le terrain les prescriptions de cet arrêté. Cette installation étant située en zone agricole, aucun bâtiment proche, excepté les installations de l'aérodrome n'est inclus dans les volumes de protection et de dégagement.

Trois obstacles de relief préexistants font saillie au-dessus des surfaces aéronautiques de dégagement. Ils sont impossibles à supprimer et devront faire l'objet d'adaptation.

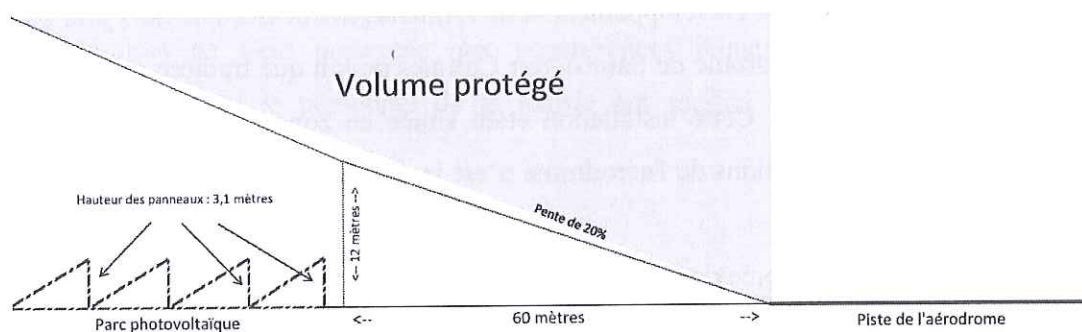
- ↳ Le problème soulevé par le projet d'implantation d'éoliennes sur la commune de Peyrusse, est résolu compte tenu de la réduction des cônes de décollage de 25 à 20 kilomètres.
- ↳ L'implantation d'une ferme photovoltaïque à proximité immédiate de la piste a semblé poser problème. Aujourd'hui, la mairie de Coltines nous affirme que son projet n'est pas inclus dans les surfaces et volumes concernés par le Plan de Servitudes Aéronautiques.



Extrait d'un document Alliance Environnement Conseil
Juin 2012

Le plan ci-dessus nous montre les parcelles concernées. La distance séparant la piste de ces parcelles est de 60 à 75 mètres. En retenant la plus faible distance, 60 m et en tenant compte de la pente de 20% retenue pour les surfaces latérales, la hauteur de cette

protection est au minimum de 12 mètres à l'entrée des parcelles ; comme le montre le schéma ci-dessous :



Le projet prévoit des installations dont la hauteur maximum sera de 3,1 mètres. Le projet nous semble donc compatible avec le Plan de Servitudes Aéronautiques ; les panneaux étant implantés hors du volume de protection latérale.

↳ L'agrément de l'aérodrome pour des vols aux instruments (Instrument Flight Rules ou IFR). Cette perspective avait été envisagée à la création de l'aérodrome pour recevoir des avions d'affaires, liés à un développement d'entreprises sur la région sanfloraine. Cette éventualité a été écartée. Elle n'était pas justifiée par le volume de trafics de cet aérodrome, d'une part. Et d'autre part, la réglementation plus contraignante pouvait interférer avec des projets, dont le parc éolien de Peyrusse. L'abandon de cette possibilité d'atterrissage ou de décollage en IFR ne semble pas gêner les pilotes de l'aéro-club qui utilisent un système GPS qui donnerait les mêmes garanties de sécurité.

Fait à Massiac, le 30 mai 2015

Le Commissaire Enquêteur,

Henry-Noël FERRATON